



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel
Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIIP.SRTI@ne.ch
<http://www.ciip.ch>

Décision de la CIIP relative à la reconnaissance de la Conférence romande des écoles du CFC Assistant-e Socio-Educatif-ve (CROASE)

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,
vu la requête de 31 mars 2006, de la Conférence romande des écoles du CFC Assistant-e
Socio-Educatif-ve, ci-après CROASE,
vu le préavis favorable de la conférence des chefs d'office de la formation professionnelle
(CRFP) du 27 avril 2006,
vu la proposition conjointe du secrétaire général et de la conférence des secrétaires
généraux (CSG),

arrête :

Article premier La CROASE est reconnue au sens de la Décision de la CIIP du 22 mai
2003 relative à la reconnaissance des conférences de directeurs d'établissements scolaires.

Art. 2 La CROASE traite avec la conférence des chefs d'office de la formation
professionnelle (CRFP).

Art. 3 La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Elle est communiquée :

- Aux membres de la CIIP et de la CSG ;
- Au président de la CROASE ;
- A la conférence des chefs de service de la formation professionnelle CRFP ;
- A la conférence des chefs de service de l'enseignement CSE.

Neuchâtel, le 30 juin 2006

La présidente

Anne-Catherine Lyon

Le secrétaire général

Christian Berger